



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

Régie électrique

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
ÉLECTRIQUE

19 février 2024 – 15h00

Présents : Alain LUBOZ, Grégory PERSONNAZ, Françoise RENOUE, Emmeline VIALLET, Marc VIENOT.

Excusé : Victor PERSONNAZ - donne procuration à Alain LUBOZ

Invitée : Julie ARNAUD

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

Le conseil d'exploitation de la régie électrique de Bessans s'est réuni, suite à la convocation du 9 février 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation.**
- **Régularisation des factures de Martine et Christian Tracq.**
- **Information sur les TRVe et tarifs de cession applicables à partir du 01/02/2024 et hypothèses pour le 01/08/2024.**
- **Exécution budgétaire 2023, compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat.**
- **Budget 2024.**
- **Convention d'intervention inter-régies.**
- **Convention de groupement de commande (inter-régies) pour changer le logiciel de facturation de la Régie.**

- **Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation.**

Suite au décès de Jean-Claude TRACQ en janvier dernier, il faut procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de la régie électrique.

La candidature de Philippe GOYON a été proposée.

Cette proposition sera à délibérer lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024, car c'est ce même conseil qui nomme les membres du conseil d'exploitation de la régie.

- **Convention d'interventions techniques interrégies**

Monsieur le Président de la Régie électrique fait part au Conseil d'exploitation d'un projet de convention concernant des interventions techniques inter-régies entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

Cette convention a pour objectif de définir un cadre conventionné à l'intervention d'une équipe technique composée des techniciens des cinq régies électriques sur le domaine électrique de leurs confrères.

Cette équipe technique serait en mesure d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité, dans le respect des règles en vigueur.

Chaque régie mettrait à disposition son personnel technique et le matériel en sa possession pour rendre le plus efficace possible une opération de dépannage.

La disponibilité du personnel tiendrait évidemment compte des impératifs internes de chacune des cinq régies.

La rémunération de ces interventions techniques se ferait selon différents cas de figure :

- Dépannage : principe de solidarité.
- Travaux programmés : 40 € HT par heure de mise à disposition de chaque technicien.
- Délégation de responsabilité du réseau à un technicien d'une autre régie : 40€ HT par heure de mise à disposition de chaque technicien + indemnité d'astreinte correspondant à la durée de la délégation.
→ Il faudra regarder quel est le montant de l'astreinte correspondant à la durée de la délégation.

La présente convention prendrait effet une fois signée par toutes les parties et resterait en vigueur jusqu'à dénonciation par l'une des parties, moyennant un délai de préavis d'un mois.

À noter qu'une convention existait déjà entre les régies de Bessans et de Bonneval.

La convention entre les 5 régies se substitue donc à cette convention.

Vote à l'unanimité des 6 voix : la décision est adoptée.

- **Convention de groupement de commandes pour le nouveau logiciel de facturation**

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance après l'envoi de la convocation.

Monsieur le Président de la Régie électrique fait part au Conseil d'exploitation de la nécessité de changer le logiciel de facturation clientèle, afin de s'adapter à diverses évolutions réglementaires et technologiques (dont la prise en compte des compteurs Linky).

Différentes solutions ont été identifiées, comportant chacune des avantages et inconvénients.

Au regard du montant des coûts d'acquisition, de paramétrage, de maintenance et des droits d'utilisation, il convient de passer par une procédure respectant le Code de la commande publique.

Ce logiciel étant utilisé par différentes structures, il apparaît pertinent de lancer une consultation commune pour l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance.

La coordination serait assurée par la Commune de Bonneval-sur-Arc, dont le rôle consisterait notamment à :

- procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins.
- se charger de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation dans le respect des règles du code de la commande publique.
- rendre compte à l'ensemble des membres du groupement du déroulement de la procédure.
- procéder avec les membres du groupement à l'analyse technique et financière des offres reçues.
- négocier, aux côtés des autres parties, avec les entreprises candidates pour l'optimisation du rapport coût/qualité.
- de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

La commission de marché du groupement serait composée de :

- membres à voix délibérative : un représentant de chacune des parties.
- membres à voix consultative : les membres des organes délibérants des parties et, le cas échéant, des personnes compétentes en la matière.

Les frais relatifs à ce groupement de commande (assistance juridique, aide au montage du dossier, mesure de publicité, reproduction de dossiers, envois postaux, mise en oeuvre de la dématérialisation...) seraient répartis entre les membres du groupement, au prorata du nombre de points de livraison actifs au 31 décembre 2020.

La procédure se déroulerait au cours de l'année 2024.

Une convention constitutive du groupement de commande précise toutes les règles de fonctionnement.

Vote à l'unanimité des 6 voix : la décision est adoptée.

Grégory PERSONNAZ demande ce qu'il en est alors des compteurs LINKY commandés par la régie électrique de BESSANS, qui ne sont pas encore posés. Marc VIENOT lui répond qu'il s'agit d'un stock, et qu'il n'y a pas de perte de valeur.

Le Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commande.**
- **APPROUVE la coordination par la Commune de Bonneval-sur-Arc.**
- **APPROUVE le principe de répartition des frais relatifs à ce groupement de commande.**
- **DESIGNE Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, en tant que représentant de la Commune de Bessans au sein du groupement de commande, avec voix délibérative.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Régie électrique.**

Le Conseil Municipal délibèrera, le 20 février 2024, sur l'autorisation de Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commande et à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

- **Régularisation des factures de Martine et Christian Tracq.**

Pour rappel, Martine et Christian TRACQ ont eu des factures très élevées du 12/01/21 au 24/01/23.

Leur compteur a été changé et jeté, sans contrôles complémentaires. De ce fait la Conseil d'exploitation a décidé de régulariser la consommation après une année complète de facturation (2023).

Selon les calculs effectués, sur la base de leur consommation en 2023, il a été de leur accorder un avoir de 4089,40€ TTC (égal à ce qu'ils ont payé en trop).

Les membres du conseil d'exploitation de régie demandent à ce que le tableau de calcul soit présenté à Martine et Christian TRACQ.

Vote à l'unanimité des 6 voix : la décision est adoptée.

- **Exécution budgétaire 2023, compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat.**

- **Comptes 2023 (hors effet des restes à réaliser) : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024**

FONCTIONNEMENT REALISE 2023

Dépenses	Budget	Réalisé	Recettes	Budget	Réalisé
Charges courantes	1 309 750	1 096 796	Amortissement subv	4 262	4 262
Charges de personnel	182 500	155 280	Produit services	1 183 458	1 264 346
Dépenses imprévues	10 000	0	Produits gestion		27 803
Dotation aux amor.	63 517	63 517	Autres produits financiers	80 000	77 460
Autres charges courantes	3 803	3 274			
Charges exceptionnelles	6 000	3 114			
Provisions	400	0			
Sous-total	1 575 970	1 321 981	Sous-total	1 267 720	1 373 871
Virement à l'investissement	415 830		Report N-1	724 080	724 080
Total	1 991 800	1 321 981	Total	1 991 800	2 097 951
			Affectation du résultat		
			Résultat de l'année		51 890
			Résultat cumulé		775 970
			Investissement	474 607	
			Report fonctionnement		301 363

Energie réservée dans Produits services en 2022

Fonds de péréquation qui diminue chaque année

INVESTISSEMENTS REALISE 2023

Dépenses	Budget	Réalisé	Recettes	Budget	Réalisé
Amortissement subv	4 262	4 262	Dotation aux amor.	63 517	63 517
Fonds non appelés			Ligne HTA Vincièdières		
Exceptionnel			Goulaz	180 000	0
Quote-part HB pour ENEDIS	24 262	0	Rembrst	69 448	0
ACC pour HB	300 000	300 000			
Courant (Info, coffrets...)	36 000	1 508			
Logiciel facturation KO			Sous-total	312 965	63 517
Exceptionnel					
Compteurs Linky	114 000	33 430	Report N-1	171 090	171 090
Ligne HTA Vincièdières			Virement du fonctionnement	415 830	
Goulaz	370 000	369 101	Total	899 885	234 607
Opérations diverses	1 361	913	Résultat de l'année		-645 697
Dépenses imprévues	50 000	0	Résultat cumulé		-474 607
Total	899 885	709 214			

Pour mémoire, la Régie a avancé 480 000 € à Hydro Bessans, moyennant intérêts. 1^{er} remboursement de capital en 2025

Recette reportée en 2022, mais dans reste à réaliser
Budgeté à tort car remboursé fin 2022

- **Délibération sur le compte administratif 2023 : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	171 089,42 €	0,00 €	724 080,16 €	0,00 €	895 169,58 €
Opérations de l'exercice	709 213,97 €	63 517,19 €	1 321 981,29 €	1 373 871,41 €	2 031 195,26 €	1 437 388,60 €
TOTAUX	709 213,97 €	234 606,61 €	1 321 981,29 €	2 097 951,57 €	2 031 195,26 €	2 332 558,18 €
Résultats de clôture	0,00 €	-474 607,36 €	0,00 €	775 970,28 €	0,00 €	301 362,92 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	709 213,97 €	234 606,61 €	1 321 981,29 €	2 097 951,57 €	2 031 195,26 €	2 332 558,18 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	-474 607,36 €	0,00 €	775 970,28 €	0,00 €	301 362,92 €

- **Délibération sur l'affectation du résultat : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA S.I.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DES RESULTATS
INVEST	171 089,42 €		-645 696,80 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-474 607,36 €
FONCT	724 080,16 €	0,00 €	51 890,12 €	Recettes 0,00 €		775 970,28
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023						775 970,28 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						474 607,36 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						301 362,92 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023						
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €

Vote à l'unanimité des 6 voix : le compte administratif pour 2023 est validé.

- Information sur les TRVe et tarifs de cession applicables à partir du 01/02/2024 et hypothèses pour le 01/08/2024 : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024

Les tarifs de cession augmentent davantage que les TRVe quand on compare 2024 à 2023

TRVe

en € HT / kWh	01/08/2022	01/02/2023	01/08/2023	01/02/2024	01/08/2024
HC	0,1458	0,1336	0,1513	0,1513	?
HP	0,1149	0,1847	0,204	0,204	?
H	0,1374	0,1708	0,1887	0,1887	?

Au 01/02/24, les TRVe sont inchangés, mais la taxe TICFE est multipliée par ~20

2024 vs 2023	Janvier	Février -> juillet	Août -> décembre
HC	4%	13%	?
HP	78%	10%	?
H	37%	10%	?

Les tarifs de cession baissent de 1%

Tarifs de cession

en € HT / kWh	01/08/2022	01/02/2023	01/08/2023	01/02/2024	01/08/2024
Pointe (déc à fév)	0,1815 €	0,2840 €	0,3005 €	0,2975 €	?
HP hiver (nov à mar)	0,1377 €	0,2012 €	0,2176 €	0,2154 €	?
HC hiver (nov à mar)	0,0845 €	0,1005 €	0,1170 €	0,1158 €	?
HP été (avr à oct)	0,0767 €	0,0858 €	0,1023 €	0,1013 €	?
HC été (avr à oct)	0,0423 €	0,0207 €	0,0371 €	0,0367 €	?

Autrement dit, on achète l'électricité plus cher à EDF, sans pouvoir répercuter l'augmentation sur le prix de vente à nous usagers. C'est le bouclier tarifaire.

2024 vs 2023	Janvier	Février	Mars	Avril à juillet	Août -> décembre
Pointe	66%	5%			?
HP hiver	58%	7%	7%		?
HC hiver	38%	15%	15%		?
HP été	33%			18%	?
HC été	-12%			77%	?

- **Budget primitif pour 2024 : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024**

Budget primitif 2024 à délibérer : 1 834 275 € en fonctionnement et 936 505 € en investissement

FONCTIONNEMENT BUDGET 2024					
Dépenses	R2023	B2024	Recettes	R2023	B 2024
Charges courantes	1 096 796	1 391 260	Amortissement subv	4 262	4 262
Charges de personnel	155 280	164 940	Produit services	1 264 346	1 405 820
Dépenses imprévues	0	0	Produits gestion	27 708	47 830
Dotations aux amor.	63 517	71 680	Autres produits financiers	77 460	75 000
Autres charges courantes	3 274	250			
Charges exceptionnelles	3 114	11 000			
Provisions	0	400			
Sous-total	1 321 981	1 639 530	Sous-total	1 373 776	1 532 912
Résultat / Virt à l'investissement	775 875	194 745	Report N-1	724 080	301 363
Total	2 097 856	1 834 275	Total	2 097 856	1 834 275

INVESTISSEMENTS BUDGET 2024					
Dépenses	R2023	B2024	Recettes	R2023	B 2024
Amortissement subv	4 262	4 262	Dotations aux amor.	63 517	71 680
Quote-part HB pour ENEDIS	0	22 000	Ligne HTA Vincennes Goulaz	0	195 473
ACC pour HB	300 000	100 000		0	0
Licences nouveau logiciel factur.		22 000			
Courant (Info, coffrets...)	1 508	100 000			
Compteurs Linky	33 430	120 000	Sous-total	63 517	267 153
Ligne HTA Vincennes Goulaz	369 101	4 056			
Opérations diverses	913	137 318	Report N-1	171 090	
Dépenses imprévues	0	50 000	Excédent de fonctionnement		474 607
Sous-total	709 214	461 898	Virement du fonctionnement	474 607	194 745
Report N-1		474 607			
Total	709 214	936 505	Total	234 607	936 505

Forte augmentation des tarifs de cession et de la taxe TICFE

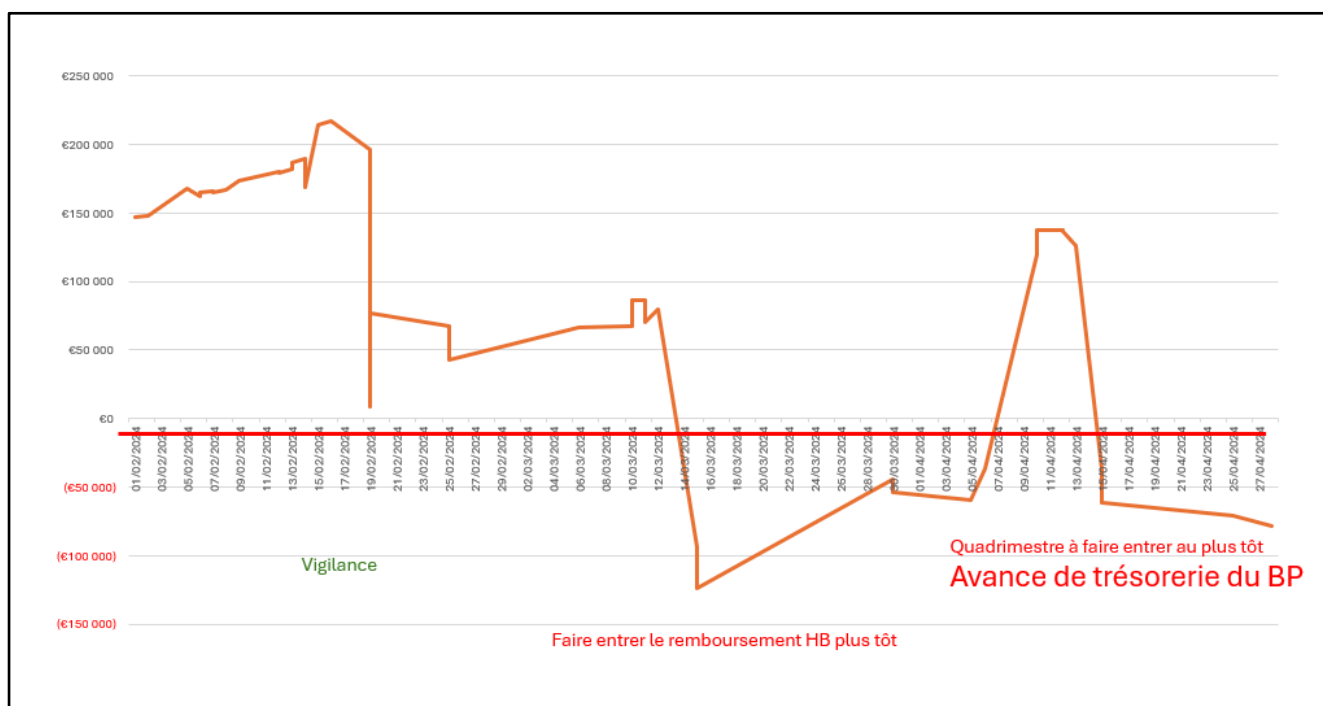
Remboursement trop perçu

Augmentation due à la collecte de la taxe TICFE
Energie réservée en baisse
Fonds de péréquation en baisse à 57 K€ + intérêts versés par HB pour 18 K€

18 K€ Facé et 177 K€ HB

Vote à l'unanimité des 6 voix : le budget pour 2024 est validé.

- **Evolution de la trésorerie pour 2024 : cf tableau ci-dessous, issu du support de présentation de la séance du conseil d'exploitation du 20 février 2024**



Une vigilance est de mise concernant la trésorerie de la régie électrique.

HYDROBESSANS doit rembourser 50% des coûts de la ligne HTA engagés ; il va leur être demandé de procéder à ce paiement (en totalité, ou au moins via un acompte) au plus tôt, pour éviter une trop grosse perte de trésorerie de la régie.

Si la situation devenait trop complexe, il serait possible que la Commune avance des fonds, et prenne une ligne de trésorerie.

- **Autres points abordés.**

- **L'avancement de la microcentrale :**

Suite à la mauvaise météo de novembre 2023, les tests sont reportés en mai pour 2 semaines. Le contrat de maintenance et d'exploitation sera assuré par la Régie (Christophe LOMBARD + un autre salarié de la Commune de BESSANS), pour un montant de 35 000€/an.

Jean-Loup TRILLAT, coordonnateur des 5 régies de Haute-Maurienne Vanoise, est en cours de recherche d'une société dans la vallée qui pourrait intervenir en renfort des équipes de la régie pour intervenir en dehors des heures ouvrées, lors des périodes de fortes productions.

La disponibilité de Christophe LOMBARD et le fait qu'il soit sollicité sur les services de la Commune, en plus de la régie électrique, pose question au sein du conseil d'exploitation. Grégory PERSONNAZ incite à ce qu'une réflexion soit menée pour trouver une personne qui puisse suppléer Christophe LOMBARD, sur certaines tâches tout du moins (peut être sur les relevés d'électricité, les interventions « courantes », etc).

La crainte est que Christophe soit beaucoup sollicité par les actions sur la microcentrale. À noter que jusque là les réunions de chantier pour ce dossier lui prenaient du temps, temps qui devrait être « retrouvé » lorsque la microcentrale aura démarré. Il faudra faire un retour d'expérience après l'été pour voir comment Christophe a été sollicité vis-à-vis des interventions sur la microcentrale (nombres d'interventions, temps que cela lui a pris, raisons de sollicitations, etc.).

L'inquiétude est aussi de comment « remplacer » Christophe en cas d'absence, et dans un horizon plus lointain, lors de son départ à la retraite. Emmeline VIALLET pose la question d'embaucher un salarié qui ferait doublon avec Christophe. Marc VIENOT propose d'en discuter avec l'intéressé, afin de tenir compte de ce qu'il envisage

→ **Un point sera à prévoir lors d'un prochain conseil d'exploitation, afin de traiter le sujet plus en profondeur**

Hydro Bessans contribue pour environ 177 000€ à la mise en place de la ligne HTA entre les Vincendières et la Goulaz.

→ **Un point sera à prévoir lors du prochain conseil d'exploitation afin de discuter des raccordements au transformateur des Vincendières.**

→ Pas d'autres questions.
La séance est levée à 17h00.

Le Président de la Régie Electrique de Bessans,

Alain LUBOZ